



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 12 mars 2019 à 19 h 30 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée : La conseillère Nicole Marchand

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 30.

19-105

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

19-105 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-106 1.3 APPUI – CAMPAGNE DE LA JONQUILLE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

19-107 1.4 PROCLAMATION – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – 21 AU 27 AVRIL 2019

1.5 PAROLE AU PUBLIC

- 180, RUE DES FRÊNES – ZONE H-129
- 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-146
- 109, RUE JOSEPH-VÉRONNEAU – ZONE H-117
- 1499-1499-A, RUE PRINCIPALE – ZONE H-316

19-108 1.6 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 FÉVRIER 2019

2. ADMINISTRATION

- 19-109 2.1 ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – PRODUITS D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES – ANNÉES 2019-2024
- 19-110 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CONDITIONNELLE – APPEL D'OFFRES COMMUN – ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES – VILLE DE SAINT-HYACINTHE
- 19-111 2.3 NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MANDATS – COMITÉ DU PRIX DES GRANDS JULIEVILLOIS
- 19-112 2.4 NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ VILLE INTELLIGENTE
- 19-113 2.5 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1220 – AJOUT DE LA LISTE DES RUES VISÉES PAR LES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DE CONDUITES D'ÉGOUTS
- 19-114 2.6 AUTORISATION – DÉMONSTRATIONS ET MANOEUVRES AÉRIENNES EN BASSE ALTITUDE – AÉROSALON – 31 MAI AU 2 JUIN 2019
- 19-115 2.7 AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-JULIE – TOURNOI DE HOCKEY DES POMPIERS POUR LES GRANDS BRÛLÉS

3. SERVICE DES FINANCES

- 19-116 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER
- 19-117 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
- 19-118 3.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 19-119 4.1 DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL
- 19-120 4.2 EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT À TEMPS PARTIEL SERVICE DE L'URBANISME
- 19-121 4.3 EMBAUCHE – POMPIER – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 19-122 5.1 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – PROJET R-1227, LOT 1
- 19-123 5.2 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – PROJET R-1227, LOT 1
- 19-124 5.3 ADJUDICATION – TRAVAUX DE PLANAGE ET D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DES MARGUERITES – PROJET SI-19-171, LOT 2

- 19-125 5.4 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT DES TRAVAUX DE PLANAGE ET D'ASPHALTAGE SUR LA RUE DES MARGUERITES – PROJET SI-19-171, LOT 2
- 19-126 5.5 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS À DIVERS ENDROITS – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT – PROJET SI-19-172
- 19-127 5.6 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS À DIVERS ENDROITS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – PROJET SI-19-172
- 19-128 5.7 ADJUDICATION – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ABRI ET REMPLACEMENT D'UNE SURFACE D'AIRE DE JEUX – PARC JULES-CHOQUET – FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX – PROJET SI-19-173
- 19-129 5.8 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN ABRI DE SERVICE AINSI QUE LE REMPLACEMENT D'UNE SURFACE D'AIRE DE JEUX – PARC JULES-CHOQUET – PROJET SI-19-173
- 19-130 5.9 ADJUDICATION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES ET DE FILETS À DIVERS ENDROITS – PROJET SI-19-174
- 19-131 5.10 PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES ET DE FILETS À DIVERS ENDROITS – PROJET SI-19-174
- 19-132 5.11 ADJUDICATION – TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2019 – PROJET SA-19-05
- 19-133 5.12 ADJUDICATION – FOURNITURE D'ARBRES DE PÉPINIÈRE 2019 – PROJET SA-19-08
- 19-134 5.13 ADJUDICATION – TRAITEMENT DES SURFACES GAZONNÉES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX – PROJET SA-19-04
- 19-135 5.14 ADJUDICATION – TRAVAUX D'ENTRETIEN COMPLET DU REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN SPORTIF N.-P.-LAPIERRE POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021
- 19-136 5.15 ADJUDICATION – ACHAT ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE DE TYPE VUS DE CATÉGORIE SSV – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT – PROJET SA-19-06
- 19-137 5.16 ADJUDICATION ET AUTORISATIONS – ACHAT ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE À HAYON – PROGRAMME ROULEZ VERT – VOLET ROULEZ ÉLECTRIQUE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT – PROJET SA-19-07
- 19-138 5.17 NOMINATIONS – COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE
- 19-139 5.18 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE – PROJET R-1211, LOT 1

19-140 5.19 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE – PROJET R-1211, LOT 2

19-141 5.20 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE – DIVERS PROJETS DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

6. SERVICE DE L'URBANISME

19-142 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 19 FÉVRIER 2019

19-143 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 180, RUE DES FRÊNES – ZONE H-129

19-144 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-146

19-145 6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 109, RUE JOSEPH-VÉRONNEAU – ZONE H-117

19-146 6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1499-1499-A, RUE PRINCIPALE – ZONE H-316

19-147 6.6 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 1121, RUE NOBEL (ZAXE TECHNOLOGIES) – ZONE A-604

19-148 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 507-509, AVENUE JULES-CHOQUET (AUX PETITS POILS) – ZONE C-208

19-149 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 507-509, AVENUE JULES-CHOQUET (CLINIQUE DE VACCINATION RIVE-SUD) – ZONE C-208

19-150 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 507-509, AVENUE JULES-CHOQUET (FLASH BEAUTÉ COIFFURE) – ZONE C-208

19-151 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR SOCLES – SITE DEVIMCO (DESTINATION SAINTE-JULIE) – ZONES C-254, C-258 ET C-259

19-152 6.11 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 2630, RUE PRINCIPALE (LA PETITE GOURMETTE) – ZONE C-424

19-153 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE – 659, RUE DU MARÉCHAL-FOCH – ZONE H-107

19-154 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 163, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (DOLLARAMA) – ZONE M-256

19-155 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR SOCLES – 133, 143, 153, 163 et 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SITE PROPRIÉTÉS PROVIGO LIMITÉE) – ZONE M-256

- 19-156 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES BIFAMILIALES – 497-499 ET 503-505, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE C-208
- 19-157 6.16 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES UNIFAMILIALES – 945 ET 951, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-332
- 19-158 6.17 ADJUDICATION – CONTRAT DE GESTION ET DE MISE EN ŒUVRE – PROJET DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DES ÉTANGS ANTOINE-CHARLEBOIS, PHASE 2 – 2019-2020
- 19-159 6.18 RENOUVELLEMENT DE MANDATS ET NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 19-160 7.1 AIDE FINANCIÈRE – JE BOUGE AVEC MON DOC! – ÉDITION 2019
- 19-161 7.2 ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES – ANNÉE 2019
- 19-162 7.3 NOMINATIONS – COMITÉ DES POLITIQUES CITOYENNES
- 8. AVIS DE MOTION**
- 19-163 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1100-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'Y APPORTER DES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS
- 19-164 8.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 5 DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS D'ENTREPOSAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES
- 19-165 8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259 (ENTRÉE DE VILLE NORD), LE TOUT, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD
- 19-166 8.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-86 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 4 DANS LA ZONE I-154
- 19-167 8.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-87 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'UNIFORMISER LA LARGEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS JUMELÉS ET EN RANGÉE DANS LE SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU ZONES N-804 ET A-806
- 19-168 8.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-88 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE MATÉRIAUX POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE DANS LA ZONE A-710

19-169 8.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-89 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE RÉPARATION DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE LA VENTE AUTOMOBILE DANS LA ZONE I-350

19-170 8.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1102-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER L'APPLICATION MUNICIPALE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 (MODIFIÉ) RELATIVEMENT AUX MURS COUPE-FEU DES HABITATIONS JUMELÉES OU EN RANGÉE

19-171 8.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1107-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LES SECTIONS 4, 7, 8 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD – ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-172 9.1 PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD » AFIN D'Y APPORTER DES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS

19-173 9.2 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 5 DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS D'ENTREPOSAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

19-174 9.3 PROJET DE RÈGLEMENT 1101-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259 (ENTRÉE DE VILLE NORD), LE TOUT DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD

19-175 9.4 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-86 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 4 DANS LA ZONE I-154

19-176 9.5 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-87 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'UNIFORMISER LA LARGEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS JUMELÉS ET EN RANGÉE DANS LE SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU ZONES N-804 ET A-806

19-177 9.6 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-88 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE MATÉRIAUX POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE DANS LA ZONE A-710

19-178 9.7 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-89 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE RÉPARATION DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE LA VENTE AUTOMOBILE DANS LA ZONE I-350

19-179 9.8 PROJET DE RÈGLEMENT 1102-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER L'APPLICATION MUNICIPALE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 (MODIFIÉ) RELATIVEMENT AUX MURS COUPE-FEU DES HABITATIONS JUMELÉES OU EN RANGÉE

19-180 9.9 PROJET DE RÈGLEMENT 1107-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LES SECTIONS 4, 7, 8 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD – ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8

10. RÈGLEMENTS

19-181 10.1 RÈGLEMENT 964-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN D'ENCADRER L'UTILISATION DES FOYERS ET POÊLES

19-182 10.2 RÈGLEMENT 1185-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1185 QUI AVAIT POUR OBJET DE PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE SANS TRANCHÉE SUR DIVERSES RUES DANS LA VILLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

19-183 10.3 RÈGLEMENT 1231 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DU RUISSEAU BELOEIL POUR UN MONTANT DE 63 925 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 63 925 \$

19-184 10.4 RÈGLEMENT 1232 AUTORISANT LE PAIEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET DES ACCESSOIRES CONNEXES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR UN MONTANT DE 444 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 444 000 \$

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-185 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

1.5 PAROLE AU PUBLIC

- 180, RUE DES FRÊNES – ZONE H-129
- 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-146
- 109, RUE JOSEPH-VÉRONNEAU – ZONE H-117
- 1499-1499-A, RUE PRINCIPALE – ZONE H-316

Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

19-106

APPUI – CAMPAGNE DE LA JONQUILLE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

ATTENDU QUE de nombreux Julievillois sont directement ou indirectement touchés par le cancer;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est une fière porte-parole des personnes ayant à cœur la guérison du cancer et qu'elle a pour mission d'apporter soutien et motivation aux personnes touchées par le cancer;

ATTENDU QUE la Campagne de la jonquille permet d'amasser des fonds destinés à la recherche de pointe sur le cancer et à des services de soutien des personnes touchées par le cancer;

ATTENDU QUE des donateurs locaux et quelque 50 bénévoles julievillois forment un groupe uni visant des objectifs communs, à savoir l'amélioration de l'espérance de vie et de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer;

ATTENDU QUE la jonquille est non seulement un symbole porteur d'espoir, mais aussi de force, de courage et de vie, qui favorise le rapprochement des personnes touchées par le cancer et de la population locale, au moyen de dons, d'actions de bénévolat et d'achat d'articles;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'appuyer la cause de la Société canadienne du cancer et d'encourager les Julievillois à contribuer et à participer activement à la Campagne de la jonquille qui se tiendra du 4 au 7 avril 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-107

**PROCLAMATION – SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS –
21 AU 27 AVRIL 2019**

ATTENDU QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plus de 800 personnes en attente d'une greffe au Québec;

ATTENDU QUE ce geste de solidarité peut sauver jusqu'à 8 vies et redonner la santé à 20 autres personnes;

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus constitue un moment phare pour promouvoir cette importante cause auprès de la population;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Ville de Sainte-Julie à cette cause est susceptible de favoriser une sensibilisation accrue de la population à l'importance du don d'organes et de tissus;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2019 à titre de Semaine nationale du don d'organes et de tissus et de hisser, à cette occasion, le drapeau officiel du don d'organes et de tissus au mât de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-108

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 FÉVRIER 2019

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 12 février 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-109

ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN – PRODUITS D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES – ANNÉES 2019-2024

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adhérer au regroupement d'achat en commun de l'UMQ;

DE mandater l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

D'accepter qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-110

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CONDITIONNELLE – APPEL D'OFFRES COMMUN – ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES – VILLE DE SAINT-HYACINTHE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie et la Ville de Saint-Hyacinthe souhaitent acquérir des appareils respiratoires autonomes et des accessoires connexes pour leur service de sécurité incendie respectif;

ATTENDU QUE les parties ont avantage à se regrouper pour procéder à un appel d'offres commun, principalement en vue de réaliser une économie d'échelle;

ATTENDU les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à conclure, avec la Ville de Saint-Hyacinthe, et à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée « Entente conditionnelle - Appel d'offres commun - Acquisition d'appareils respiratoires autonomes et d'accessoires connexes » ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-111

NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MANDATS – COMITÉ DU PRIX DES GRANDS JULIEVILLOIS

ATTENDU QUE le Comité du Prix des Grands Julievillois est composé de quatre membres non permanents et de trois membres permanents, conformément aux résolutions 15-286 et 17-546;

ATTENDU QUE conformément aux règles de régie interne du Comité du Prix des Grands Julievillois, le mandat d'un membre non permanent peut être renouvelé deux fois pour deux ans;

ATTENDU QUE Mmes Hélène Alexander et Véronique Fontaine ainsi que M. Louis-René Champoux, membres non permanents, désirent poursuivre leur implication au sein du Comité du Prix des Grands Julievillois;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de membre non permanent de Mme Dorianne Rodrigue;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été effectué du 6 au 20 février 2019;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a reçu trois candidats en entrevue;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des communications, relations avec les citoyens et ville intelligente lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE nommer M. Denis Gélinas à titre de membre non permanent du Comité du Prix des Grands Julievillois pour un premier mandat de deux (2) ans, se terminant le 1^{er} juin 2021;

DE renouveler les mandats de Mmes Hélène Alexander et Véronique Fontaine et de M. Louis-René Champoux pour une dernière période de deux ans, se terminant le 1^{er} juin 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-112

NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ VILLE INTELLIGENTE

ATTENDU QU'un poste non permanent est devenu vacant au sein du Comité Ville intelligente;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été effectué du 6 au 20 février 2019;

ATTENDU QUE six candidats ont été reçus en entrevue;

ATTENDU la grande qualité des candidatures reçues;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des communications, relations avec les citoyens et ville intelligente lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE nommer MM. Michel Ste-Marie et Alain Croteau à titre de membres non permanents du Comité Ville intelligente pour un premier mandat de deux ans, se terminant le 1^{er} avril 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-113

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1220 – AJOUT DE LA LISTE DES RUES VISÉES PAR LES TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DE CONDUITES D'ÉGOUTS

ATTENDU QUE le *Règlement 1220 pour payer le coût des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts ainsi que les frais contingents pour un montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$* a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 décembre 2018, résolution 18-754;

ATTENDU QUE pour les fins d'approbation du règlement 1220, une liste des rues visées par ces travaux doit être annexée à ce règlement;

ATTENDU QU'une résolution est requise afin de modifier le règlement en conséquence, conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE remplacer l'article 1 du *Règlement 1220 pour payer le coût des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts ainsi que les frais contingents pour un montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$* par l'article 1 suivant, soit :

« **ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic de conduites d'égouts sur certaines rues, tel qu'il appert de la liste des rues et de l'estimation préliminaire préparée par le Service des infrastructures et gestion des actifs et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ». ».

QUE l'annexe « A » jointe au règlement soit remplacée par l'annexe « A » jointe à la présente résolution;

DE transmettre copie de cette liste et de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-114

AUTORISATION – DÉMONSTRATIONS ET MANOEUVRES AÉRIENNES EN BASSE ALTITUDE – AÉROSALON – 31 MAI AU 2 JUIN 2019

ATTENDU l'AéroSalon qui aura lieu à l'École nationale d'aéronautique et à l'aéroport Montréal Saint-Hubert de Longueuil;

ATTENDU QUE l'activité comprend des spectacles aériens et, qu'à cette occasion, des aéronefs des Forces canadiennes et d'autres performeurs survoleront le territoire de la Ville de Sainte-Julie et effectueront des manœuvres en basse altitude;

ATTENDU QUE toutes les activités aériennes seront réalisées en conformité avec les cadres opérationnels et les normes de sécurité des Forces canadiennes et du ministère des Transports du Canada et que toutes les autorisations requises pour la tenue de cette activité ont été obtenues auprès de l'aéroport Montréal Saint-Hubert de Longueuil;

ATTENDU QUE l'École nationale d'aéronautique doit fournir à Transports Canada l'autorisation de la Ville de Sainte-Julie en vue d'obtenir un certificat d'opérations aériennes spécialisées (COAS);

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser l'équipe des Snowbirds des Forces canadiennes et tout autre performeur dûment autorisé par l'École nationale d'aéronautique à survoler le territoire de la Ville de Sainte-Julie du 31 mai au 2 juin 2019 et à effectuer, à cette occasion, des vols d'entraînement ainsi que des démonstrations et des manœuvres aériennes à des altitudes de 500 pieds à 1 000 pieds;

QUE la Ville de Sainte-Julie autorise le survol de son territoire seulement pour la période du 31 mai au 2 juin 2019 et conditionnellement à ce que l'École nationale d'aéronautique informe adéquatement la population, par le biais des médias, que cet événement est d'une durée de trois jours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-115

AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-JULIE – TOURNOI DE HOCKEY DES POMPIERS POUR LES GRANDS BRÛLÉS

ATTENDU QUE les pompiers de Saint-Roch-de-l'Achigan seront les hôtes de la 29^e édition du tournoi de hockey des pompiers pour les grands brûlés, qui aura lieu du 18 au 21 avril 2019;

ATTENDU QUE tous les profits amassés lors de ce tournoi seront versés à l'Association des grands brûlés du Québec;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association des pompiers de Sainte-Julie pour leur participation annuelle à ce tournoi;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 500 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Julie pour payer, en partie, les frais encourus lors du tournoi de hockey des pompiers pour les grands brûlés qui aura lieu du 18 au 21 avril 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-116

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 8 février 2019 au 7 mars 2019 :

Liste F-2019-05	Chèques à ratifier	777 989,38 \$
Liste F-2019-06	Comptes à payer	2 310 132,95 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 8 février 2019 au 7 mars 2019 apparaissant sur les listes F-2019-05 et F-2019-06;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-117

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures divers par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver que le financement des projets présentés au rapport du Service des finances en date du 7 mars 2019, totalisant 20 895,46 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé en versements égaux :

- sur une période de 4 ans, de 2020 à 2023, pour une somme de 1 600,01 \$;
- sur une période de 5 ans, de 2020 à 2024, pour une somme de 19 295,45 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-118

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures divers à même le fonds de parcs et de terrains de jeux;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver que le financement du projet présenté dans le rapport du Service des finances en date du 7 mars 2019, totalisant 1 771,25 \$, soit fait à même le fonds de parcs et de terrains de jeux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-119

DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

ATTENDU l'article 4.2 du *Règlement 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche, par le directeur général, de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste, à la séance du Conseil suivant l'embauche;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'accepter l'embauche des personnes suivantes selon les modalités ci-dessous :

Marie-Soleil Cool-Cotte	Étudiante	Stagiaire en bibliothéconomie	14 janvier 2019
Karine Paquette	Étudiante	Stagiaire en prévention	18 mars 2019

De déposer la liste des mouvements de personnel suivante :

André Alain	Syndiqué	Pompier à pompier admissible (pour poste de lieutenant)	18 mars 2019
Nicolas Carignan	Syndiqué	Pompier à pompier admissible (pour poste de lieutenant)	18 mars 2019

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-120

EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage d'un nouveau poste d'inspecteur en bâtiment à temps partiel (30 heures/semaine) au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'embaucher Mme Geneviève Ayotte au poste d'inspectrice en bâtiment à temps partiel, et ce, selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective de travail;

QUE l'embauche de Mme Ayotte à ce poste soit en vigueur à compter du 18 mars 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-121

EMBAUCHE – POMPIER – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir un poste de pompier;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'embaucher M. Evans Fillet au poste de pompier, et ce, selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective de travail des pompiers de Sainte-Julie;

QUE l'embauche de M. Fillet à ce poste soit en vigueur à compter du 18 mars 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-122

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – PROJET R-1227, LOT 1

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux de réfection, y compris du planage, de l'asphaltage et du gainage de conduite d'aqueduc, d'une partie du chemin du Fer-à-Cheval, située dans les environs des propriétés situées entre les numéros civiques 1901 et 1975, le tout tel que prévu dans le règlement 1227;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 14 février 2019, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat R-1227, lot 1 concernant des travaux de réfection d'une partie du chemin du Fer-à-Cheval au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Michaudville inc., située au 270, rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour une somme totale de 684 000,00 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 14 février 2019 et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 1227.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-123

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – PROJET R-1227, LOT 1

ATTENDU l'adjudication du contrat R-1227, lot 1 concernant des travaux de réfection d'une partie du chemin du Fer-à-Cheval à Les Entreprises Michaudville inc., pour une somme de 684 000 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 68 400 \$, portant le montant estimé autorisé à 752 400 \$;

De requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

De requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-124

ADJUDICATION – TRAVAUX DE PLANAGE ET D’ASPHALTAGE SUR LA RUE DES MARGUERITES – PROJET SI-19-171, LOT 2

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux de planage et d'asphaltage sur la rue des Marguerites;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 20 février 2019, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-19-171, lot 2 concernant des travaux de planage et d'asphaltage sur la rue des Marguerites au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Nord Construction (1962) inc., située au 2604, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1B8, pour une somme totale de 162 836,79 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 20 février 2019.

D'affecter une somme de 159 100 \$ du surplus affecté – immobilisations afin de financer ces travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-125

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT DES TRAVAUX DE PLANAGE ET D’ASPHALTAGE SUR LA RUE DES MARGUERITES – PROJET SI-19-171, LOT 2

ATTENDU l'adjudication du contrat SI-19-171, lot 2 concernant des travaux de planage et d'asphaltage sur la rue des Marguerites à l'entreprise Nord Construction (1962) inc., pour une somme de 162 836,79 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 7 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 11 398,58 \$, portant le montant estimé autorisé à 174 235,37 \$;

De requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

De requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-126

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS À DIVERS ENDROITS – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT – PROJET SI-19-172

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de réfection de bordures et de trottoirs à divers endroits;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 20 février 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-19-172 concernant les travaux de réfection de bordures et de trottoirs à divers endroits au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Senterre entrepreneur général inc., située au 550, boulevard Guimond, Longueuil (Québec) J4G 1P8, le tout selon les prix unitaires du bordereau de soumission, pour une somme totale de 135 957,94 \$ toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 20 février 2019;

QUE cette dépense soit payée par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2020 à 2029 pour une somme de 135 200,80 \$ ainsi que par une affectation du surplus accumulé affecté - pistes cyclables pour une somme de 12 534,99 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-127

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS À DIVERS ENDROITS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – PROJET SI-19-172

ATTENDU l'adjudication du contrat pour des travaux de réfection de bordures et de trottoirs à divers endroits à la compagnie Senterre entrepreneur général inc., pour une somme de 135 957,94 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser la réalisation de travaux supplémentaires accessoires au contrat, suivant le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 % pour des dépenses imprévues et une provision de 9 % pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat, représentant une somme de 25 832 \$, portant la somme totale autorisée à 161 789,95 \$, les prix pour les travaux supplémentaires devant être calculés selon les prix unitaires fournis dans le bordereau de prix de la soumission retenue;

De requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

De requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-128

ADJUDICATION – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ABRI ET REMPLACEMENT D'UNE SURFACE D'AIRE DE JEUX – PARC JULES-CHOQUET – FONDS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX – PROJET SI-19-173

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la fourniture et l'installation d'un abri et le remplacement d'une surface d'aire de jeux au parc Jules-Choquet;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 22 février 2019, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SI-19-173 concernant la fourniture et l'installation d'un abri et le remplacement d'une surface d'aire de jeux au parc Jules-Choquet au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Motexa inc., située au 96, rue Beauvais, Delson (Québec) J5B 1W8, pour une somme totale de 174 647,03 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 22 février 2019;

D'affecter une somme de 170 639,34 \$ du fonds de parcs et de terrains de jeux afin de financer ces travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-129

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT L’ACHAT ET L’INSTALLATION D’UN ABRI DE SERVICE AINSI QUE LE REMPLACEMENT D’UNE SURFACE D’AIRE DE JEUX – PARC JULES-CHOQUET – PROJET SI-19-173

ATTENDU l’adjudication du contrat pour l’achat et l’installation d’un abri de service ainsi que le remplacement d’une surface d’aire de jeux dans le parc Jules-Choquet, à la compagnie Motexa inc., pour une somme 174 647,03 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D’autoriser, dans la cadre du contrat précité, une provision pour des travaux imprévus de 7 %, représentant une somme de 12 225,29 \$, portant le montant estimé autorisé à 186 872,32 \$;

De requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l’approbation du directeur général avant d’engager de telles dépenses;

De requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-130

ADJUDICATION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES ET DE FILETS À DIVERS ENDROITS – PROJET SI-19-174

ATTENDU QU’une demande de soumissions par invitation a été effectuée pour la fourniture et l’installation de clôtures et de filets à divers endroits;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le vendredi 22 février 2019, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’adjuger le contrat SI-19-174 concernant la fourniture et l’installation de clôtures et de filets à divers endroits au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise G. Daviault ltée, située au 225, avenue Saint-Denis, Saint-Lambert (Québec) J4P 2G4, pour une somme totale de 38 929,39 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 22 février 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-131

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CLÔTURES ET DE FILETS À DIVERS ENDROITS – PROJET SI-19-174

ATTENDU l'adjudication du contrat SI-19-174 concernant la fourniture et l'installation de clôtures et de filets à divers endroits à l'entreprise G. Daviault ltée, pour une somme de 38 929,39 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 7 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 2 725,06 \$, portant le montant estimé autorisé à 41 654,45 \$;

De requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

De requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-132

ADJUDICATION – TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2019 – PROJET SA-19-05

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux d'arboriculture pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 20 février 2019, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SA-19-05 concernant des travaux d'arboriculture pour l'année 2019 pour la partie A seulement (*Travaux d'élagage et d'abattage*) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagiste Roger Martel inc., située au 1891, chemin de la Belle-Rivière, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2, pour une somme totale de 40 114,78 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 20 février 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-133

**ADJUDICATIONS – FOURNITURE D'ARBRES DE PÉPINIÈRE POUR L'ANNÉE 2019
– PROJET SA-19-08**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par invitation a été effectuée pour la fourniture d'arbres de pépinière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 26 février 2019, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SA-19-08 concernant la fourniture d'arbres de pépinière pour l'année 2019 pour les essences d'arbres appartenant au Groupe B, soit les « Arbres pour vente aux citoyens », aux soumissionnaires suivants, ayant chacun présenté la soumission conforme la plus basse pour les essences d'arbres en question, le tout conformément aux soumissions présentées et ouvertes le 26 février 2019 :

- l'entreprise Pépinière Yvon Auclair & Fils enr., située au 1386, rue Ozias-Leduc, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour une somme totale de 30 065,96 \$, toutes taxes comprises;
- l'entreprise Pépinière Cramer inc., située au 1002, chemin Saint-Dominique, Les Cèdres (Québec) J7T 3A1, pour une somme totale de 8 105,74 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-134

**ADJUDICATION – TRAITEMENT DES SURFACES GAZONNÉES SUR LES
TERRAINS MUNICIPAUX – PROJET SA-19-04**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par invitation a été effectuée pour le traitement des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux pour deux années avec une option de renouvellement d'une année, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 15 février 2019, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SA-19-04 concernant le traitement des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux pour deux années ainsi que l'option de renouvellement d'une année, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pelouse Santé inc., située au 66, rue Dubois, suite 104, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9, pour une somme totale de 58 898,82 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 15 février 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-135

ADJUDICATION – TRAVAUX D'ENTRETIEN COMPLET DU REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN SPORTIF N.-P.-LAPIERRE POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'entretien complet du revêtement synthétique du terrain sportif N.-P.-Lapierre pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'entretien complet du revêtement synthétique du terrain sportif N.-P.-Lapierre pour les années 2020 et 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pelouse Santé inc., située au 66 rue Dubois, local 104, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9, pour une somme totale de 3 932,14 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-136

ADJUDICATION – ACHAT ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE DE TYPE VUS DE CATÉGORIE SSV – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT – PROJET SA-19-06

ATTENDU QU'une demande de soumissions par invitation a été effectuée pour l'achat et la livraison d'un véhicule neuf de type VUS de catégorie SSV;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 22 février 2019, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SA-19-06 concernant l'achat et la livraison d'un véhicule neuf de type VUS de catégorie SSV au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Jacques Olivier Ford inc. située au 4405, chemin de Chambly, Saint-Hubert (Québec) J3Y 3M7, pour une somme totale de 60 931 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 22 février 2019;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, toutes taxes comprises, pour l'aménagement et la modification du véhicule par une firme spécialisée, et une dépense de 4 000 \$, toutes taxes comprises, pour le lettrage du véhicule;

DE payer la totalité de ces dépenses, soit une somme de 77 553,32 \$ (taxes nettes) à même le fonds de roulement, ces dépenses étant remboursables sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2020 à 2029.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-137

ADJUDICATION ET AUTORISATIONS – ACHAT ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE À HAYON – PROGRAMME ROULEZ VERT – VOLET ROULEZ ÉLECTRIQUE – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT – PROJET SA-19-07

ATTENDU QU'une demande de soumissions par invitation a été effectuée pour l'achat et la livraison d'un véhicule à hayon neuf 100 % électrique;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 1^{er} mars 2019, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la Ville est admissible à recevoir un rabais d'un montant maximal de 8 000 \$ pour l'achat d'un véhicule électrique neuf dans le cadre du programme Roulez vert – volet Roulez électrique de Transition énergétique Québec;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat SA-19-07 concernant l'achat et la livraison d'un véhicule à hayon neuf 100 % électrique au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Deschamps Chevrolet Buick Cadillac GMC ltée, située au 333, boulevard Armand-Frappier, Sainte-Julie (Québec) J3E 0C7, pour une somme totale de 53 378,30 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 1^{er} mars 2019;

D'autoriser une dépense de 1 500 \$, toutes taxes comprises, pour le lettrage du véhicule;

D'autoriser le directeur du Service des finances à signer et à présenter à Transition énergétique Québec, au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande dans le cadre du programme Roulez vert – volet Roulez électrique afin d'obtenir un rabais pour l'achat d'un véhicule électrique neuf, ainsi que tout autre document requis à cette fin, et à affecter tout rabais reçu à la réduction des dépenses prévues au paragraphe suivant;

DE payer la totalité des dépenses prévues dans cette résolution à même le fonds de roulement, ces dépenses étant remboursables sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2020 à 2029.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-138

NOMINATIONS – COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE

ATTENDU le départ de deux (2) membres non permanents du Comité d'embellissement horticole, à savoir Mmes Isabelle Langlois et Marie-Pier Lamoureux;

ATTENDU l'appel de candidatures en vue de pourvoir ces postes vacants diffusé dans le journal La Relève ainsi que sur le site Internet de la Ville en date du 12 février 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE nommer Mmes Mona Sinnett et Josée Dupré à titre de membres du Comité d'embellissement horticole pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-139

ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE – PROJET R-1211, LOT 1

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions en vue de l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'ingénierie visant la préparation des plans et devis pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-140

ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE – PROJET R-1211, LOT 2

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions en vue de l'adjudication d'un contrat de services professionnels d'architecture visant la préparation des plans et devis pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-141

ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE – DIVERS PROJETS DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions pour les services professionnels de laboratoire visant divers projets de travaux d'infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-142

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 19 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a délibéré le 19 février 2019 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de la réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 19 février 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-143

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 180, RUE DES FRÊNES – ZONE H-129

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 180, rue des Frênes a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la construction d'une résidence unifamiliale au 180, rue des Frênes, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un projet d'implantation et des plans-concept de construction préparés par Réalisation Martin Leblanc inc., portant le numéro de dossier C-18127, en date du 20 août 2018;

ATTENDU QUE la façade avant présente quatre (4) types de matériaux de revêtement, soit de la pierre Permacon de couleur Newport (gris clair), de l'acrylique blanc, de l'acier prépeint Gentek distinction de couleur noyer ainsi que de l'aluminium noir tout comme les portes et les fenêtres;

ATTENDU QUE les façades latérales et arrière sont composées de deux (2) ou trois (3) types de matériaux, soit de l'acrylique, du déclin Gentek ainsi que de l'aluminium noir;

ATTENDU QUE le projet présente quatre (4) matériaux de revêtement extérieur pour le bâtiment principal, alors que l'article 11.2.2.2 du Règlement de zonage 1101 autorise un maximum de trois (3) matériaux de revêtement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'utilisation de quatre (4) matériaux de revêtement différents et qu'il considère qu'il ne s'agit pas d'un problème majeur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 464.3.18 adoptée lors de l'assemblée tenue le 18 septembre 2018, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 180, rue des Frênes, afin d'autoriser :

- quatre (4) matériaux de revêtement extérieur pour le bâtiment principal, au lieu d'un maximum de trois (3) matériaux de revêtement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-144

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2020, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE C-146

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2020, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par la firme Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc., en date du 4 décembre 2018;

ATTENDU QUE la demande vise l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial de deux étages sur ce site, suivant la démolition de l'immeuble existant, tout en conservant le même alignement arrière, soit à moins de 8 mètres de la limite du terrain, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C-146 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QU'advenant un refus, le propriétaire serait dans son droit de procéder à la rénovation et l'agrandissement du bâtiment existant, dont l'implantation se trouve actuellement dans une situation de droit acquis;

ATTENDU QUE l'arrivée d'un nouveau propriétaire et la construction d'un nouveau bâtiment donneraient l'occasion d'ajouter un pourcentage considérable de couvert végétal du côté du boulevard des Hauts-Bois et en bordure du centre commercial au nord;

ATTENDU QUE la réduction de la marge arrière de 8 mètres à 4,40 mètres permettrait qu'un nouveau bâtiment de qualité soit érigé, tout en respectant l'alignement arrière du bâtiment à démolir, soit à 4,52 mètres de la limite arrière du lot, et ce, tout en prévoyant une marge de manœuvre sécuritaire de 12 centimètres;

ATTENDU QUE la Ville collabore depuis plusieurs mois avec les propriétaires voisins et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville afin de trouver une solution commune au problème de gestion des matières résiduelles touchant les trois immeubles (2020, chemin du Fer-à-Cheval, 2001 et 2021, rue Norman-Bethune);

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire s'est dit favorable à la conclusion d'une entente pour l'aménagement de conteneurs sur son terrain et le partage de ce site avec ses voisins;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle constitue un cas isolé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 470.17.19 adoptée lors de son assemblée tenue le 19 février 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le futur bâtiment commercial situé au 2020, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser :

- une marge arrière de 4,4 mètres, pour un nouveau bâtiment commercial, plutôt que 8 mètres, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C-146 du *Règlement de zonage 1101*;

et ce, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- la présentation des plans-concept et du site pour une future construction, accompagnés d'un nouveau plan d'implantation;
- une recommandation favorable du comité de démolition;
- la conclusion d'une entente concernant la gestion des déchets, entre le propriétaire et les voisins sis au 2001 et au 2021, rue Norman-Bethune.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-145

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 109, RUE JOSEPH-VÉRONNEAU – ZONE H-117

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 109, rue Joseph-Véronneau a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a pour but d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement en façade, soit à l'extérieur de l'aire de stationnement principale située en cour arrière des immeubles, et ce, pour l'intégration de conteneurs pour la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée de trois (3) propositions en date du 17 janvier 2019;

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet la réduction du nombre de cases de stationnement suivant l'implantation de conteneurs à déchets;

ATTENDU QUE les cases perdues au profit de conteneurs à déchets doivent être relocalisées ailleurs sur le site pour les besoins des résidents de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme ainsi que la MRC collaborent depuis plusieurs mois avec les divers syndicats de copropriété des immeubles de la rue Joseph-Véronneau (numéros civiques 69 à 109) et leurs voisins, dans le but de trouver une solution aux problèmes importants liés à la présence des nombreux bacs roulants de déchets, de matières recyclables et de déchets organiques en façade des immeubles;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé en décembre 2018 entre les divers syndicats de copropriétés et le propriétaire en vue d'effectuer la gestion des matières résiduelles sur un seul terrain;

ATTENDU QUE l'emplacement visé pour l'implantation des nouvelles cases de stationnement se situe sur une portion de terrain en marge fixe sur rue devant le 109, rue Joseph-Véronneau et que trois (3) propositions ont été présentées;

ATTENDU QUE l'aménagement de cette nouvelle aire de stationnement contrevient à certains articles du règlement de zonage;

ATTENDU QU'après analyse des trois (3) propositions, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont favorables à la proposition no 2 comportant deux cases donnant sur la rue Joseph-Véronneau;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle constitue un cas isolé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 470.18.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 19 février 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le bâtiment multifamilial situé au 109, rue Joseph-Véronneau, afin d'autoriser :

- un stationnement comprenant 2 cases localisées en marge fixe sur rue, à 1 mètre de la limite latérale de lot et ne permettant pas l'entrée et la sortie de véhicules en marche avant, pour le bâtiment multifamilial, contrairement à ce qui est prescrit aux articles 4.6.2.2.1, 4.6.2.5 et 4.6.2.3.2 du *Règlement de zonage 1101*, le tout conditionnellement au respect des exigences suivantes :
 - l'implantation de deux conteneurs dans l'aire de stationnement commune arrière;
 - l'ajout d'un aménagement paysager afin de camoufler le nouveau stationnement avant pour les habitants de l'immeuble;
 - la signature d'une entente entre les propriétaires des immeubles ayant front sur la rue Joseph-Véronneau (numéros civiques 69 à 109) concernant le partage d'un site commun pour la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-146

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1499-1499-A, RUE PRINCIPALE – ZONE H-316

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1499-1499-A, rue Principale a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, en date du 7 février 2019;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'implantation d'une enseigne détachée à moins de 1,5 mètre de la limite avant, soit la limite minimale prescrite dans le *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE la base de l'enseigne mesure 92 centimètres, que son centre se situe à 1,81 mètre de la limite de propriété avant et que le corps de l'enseigne est implanté à 80 centimètres de cette limite;

ATTENDU QUE la structure de l'enseigne actuelle est d'une hauteur de 3,96 mètres et d'une largeur de 2,03 mètres;

ATTENDU QUE le requérant désire modifier le concept de l'enseigne sur socle existante et qu'aucun droit acquis n'est reconnu dans les cas d'enseignes dérogatoires;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un nouveau concept d'enseigne préparé par Service d'enseignes Lumi-Vert;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle constitue un cas isolé

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 470.19.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 19 février 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment commercial situé au 1499-1499-A, rue Principale afin d'autoriser :

- une enseigne sur socle à 0,75 mètre de la limite de propriété avant, alors que l'article 8.6.1.5 du *Règlement de zonage 1101* prescrit une distance minimale de 1,50 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-147

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1121, RUE NOBEL (ZAXE TECHNOLOGIES) – ZONE A-604

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'affichage sur poteaux, soumis par le propriétaire, pour la place d'affaires Zaxe Technologies, située au 1121, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 470.20.A.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 19 février 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-148

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 507-509, AVENUE JULES-CHOQUET (AUX PETITS POILS) – ZONE C-208

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage, soumis par le propriétaire, pour la place d'affaires Aux petits poils, située au 507-509, avenue Jules-Choquet, local B, et ce, conformément à la résolution 470.10.19 adoptée lors de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-149

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 507-509, AVENUE JULES-CHOQUET (CLINIQUE DE VACCINATION RIVE-SUD) – ZONE C-208

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, soumis par le propriétaire en février 2019, pour la place d’affaires Clinique de vaccination Rive-Sud, située au 507-509, avenue Jules-Choquet, local J, et ce, conformément à la résolution 470.11.19 adoptée lors de l’assemblée du Comité consultatif d’urbanisme tenue le 19 février 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-150

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 507-509, AVENUE JULES-CHOQUET (FLASH BEAUTÉ COIFFURE) – ZONE C-208

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, soumis par le propriétaire, pour la place d’affaires Flash Beauté Coiffure, située au 507-509, avenue Jules-Choquet, local A, et ce, conformément à la résolution 470.12.19 adoptée du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 19 février 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-151

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLES – SITE DEVIMCO (DESTINATION SAINTE-JULIE) – ZONES C-254, C-258 ET C-259

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage pour les structures d’enseignes communes sur socles pour les deux (2) phases de développement du site du promoteur Devimco « Destination Sainte-Julie », situé au nord et au sud du boulevard Armand-Frappier à la sortie de l’autoroute 20, préparés par Enseignes Plus en date du 5 février 2019, et ce, conformément à la résolution 470.15.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 19 février 2019 et au projet de règlement de zonage 1101-85;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-152

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2630, RUE PRINCIPALE (LA PETITE GOURMETTE) – ZONE C-424

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, soumis par le propriétaire, pour la place d’affaires La petite gourmette, située au 2630, rue Principale, suite 300, et ce, conformément à la résolution 470.13.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 19 février 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-153

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D’UNE RÉSIDENCE – 659, RUE DU MARÉCHAL-FOCH - ZONE H-107

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept de rénovation pour l’ajout d’une seconde porte en façade, soumis par le propriétaire, pour la résidence située au 659, rue du Maréchal-Foch, et ce, conformément à la résolution 470.7.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 19 février 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-154

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 163, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (DOLLARAMA) – ZONE M-256

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par Enseignes Dominion en date du 8 février 2019, pour la place d’affaires Dollarama, située au 163, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 470.8.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 19 février 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-155

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLES – 133, 143, 153, 163 et 183, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SITE PROPRIÉTÉS PROVIGO LIMITÉE) – ZONE M-256

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage pour les structures d’enseignes communes sur socles pour le site « Propriétés Provigo limitées », situé aux 133, 143, 153, 163 et 183, boulevard Armand-Frappier, préparés par le promoteur Harden en date du 4 février 2019, et ce, conformément à la résolution 470.16.19 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 19 février 2019 et au projet de règlement de zonage 1101-85;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-156

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES BIFAMILIALES – 497-499 ET 503-505, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE C-208

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la construction de deux (2) résidences bifamiliales sur le terrain où est actuellement située la propriété du 501, avenue Jules-Choquet, lequel est en processus de subdivision, a été de nouveau soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un projet d'implantation préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, en date du 6 septembre 2018 (minutes 4306-4307, dossier 3817 MD P02-03) et de plans-concept de construction préparés par Investissement immobilier Dumele, en date de septembre 2018;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de l'assemblée du 19 février 2019, a demandé que l'architecture des deux propriétés soit bonifiée et que les plans-concept de construction soient accompagnés de présentations visuelles en 3D et en couleur permettant de visualiser l'intégration des nouvelles constructions au cadre bâti;

ATTENDU QUE des élévations 3D ont été déposées le 8 mars 2019 et soumises par courriel aux membres du Comité consultatif d'urbanisme afin qu'une décision soit prise en vue d'une présentation aux membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable aux modifications apportées aux plans-concept et recommande au Conseil municipal l'approbation des plans-concept de construction pour les deux résidences bifamiliales, selon certaines conditions;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction de deux (2) nouvelles résidences bifamiliales aux 497-499 et 503-505, avenue Jules-Choquet, soumis par Investissement Dumele inc., et ce, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- qu'un maximum d'arbres soient conservés, si l'implantation le permet;
- l'ajout d'arbres de gabarit moyen entre les deux (2) résidences;
- que soit aménagée une cour anglaise à l'arrière des deux (2) résidences et que cette cour soit accessible au logement du sous-sol.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-157

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES UNIFAMILIALES – 945 ET 951, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE H-332

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'implantation et d'architecture pour la construction de deux (2) nouveaux bâtiments résidentiels, situés aux 945 et 951, montée Sainte-Julie, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans des bâtiments préparés par le demandeur Investissement Dumele inc., en date de janvier 2019, ainsi que d'un plan projet d'implantation préparé par Dubois, arpenteurs-géomètres, en date du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet consiste en la démolition de la résidence unifamiliale isolée d'un étage actuellement érigée et la subdivision du terrain afin de créer deux (2) lots;

ATTENDU QUE le lot actuel a un frontage sur rue de 30,35 mètres (mesuré par l'arpenteur à 30,48 mètres) et une profondeur de 30,48 mètres pour une superficie totale de 925,1 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise la construction de deux (2) résidences unifamiliales isolées, lesquelles possèdent chacune un garage intégré;

ATTENDU QUE la résidence située au 951, montée Sainte-Julie comprend un garage simple et que la résidence située au 945, montée Sainte-Julie comprend un garage double;

ATTENDU QUE le lot de gauche (951, montée Sainte-Julie) aura un frontage sur rue de 14,09 mètres et une superficie de 429,4 mètres carrés, tandis que le lot de droite aura un frontage de 16,39 mètres et une superficie de 499,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de l'assemblée du 19 février 2019, a demandé que l'architecture des deux (2) propriétés soit bonifiée et que les plans-concept de construction soient accompagnés de présentations visuelles en 3D et en couleur permettant de visualiser l'intégration des nouvelles constructions au cadre bâti;

ATTENDU QUE des élévations 3D ont été déposées le 8 mars 2019 et soumises par courriel aux membres du Comité consultatif d'urbanisme afin qu'une décision soit prise en vue d'une présentation aux membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable aux modifications apportées aux plans-concept et recommande au Conseil municipal l'approbation des plans-concept de construction pour les deux (2) résidences unifamiliales, selon certaines conditions;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction de deux (2) nouvelles résidences unifamiliales situées aux 945 et 951, montée Sainte-Julie, soumis par Investissement Dumele inc., et ce, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- que soit ajoutée une fenêtre dans le garage pour les deux (2) résidences, le long du mur latéral, afin d'atténuer la hauteur du mur;
- que les arbres en façade soient conservés, si l'implantation le permet;
- qu'un arbre soit planté à la limite latérale du côté du garage, pour les deux (2) résidences.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-158

ADJUDICATION – CONTRAT DE GESTION ET DE MISE EN OEUVRE – PROJET DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DES ÉTANGS ANTOINE-CHARLEBOIS, PHASE 2 – 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville ») est propriétaire de l'ancienne sablière située à l'extrémité nord de son territoire, mesurant environ 65 hectares et qui a servi de banc d'emprunt de sable lors de la construction de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec inc., organisme à but non lucratif, avait été mandaté par la Ville pour élaborer un plan d'aménagement des étangs Antoine-Charlebois et pour rédiger le dossier de candidature de la Ville qui a été déposé auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à l'occasion d'une première demande d'aide financière dans le cadre du programme Trame verte et bleue;

ATTENDU QUE la Ville souhaite entamer la deuxième phase des travaux de mise en valeur et d'aménagement du parc des Étangs-Antoine-Charlebois et a déposé, à cette fin, en août 2018, une deuxième demande d'aide financière auprès de la CMM dans le cadre du programme Trame verte et bleue;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec inc. a transmis une offre de service intitulée *Contrat de gestion pour la mise en œuvre du projet de protection, restauration et mise en valeur des étangs Antoine-Charlebois 2019-2020* à la Ville en juillet 2018, laquelle a été révisée en février 2019;

ATTENDU l'expertise de Nature-Action Québec inc. dans la gestion et l'aménagement de milieux naturels et son excellente connaissance du milieu;

ATTENDU les exceptions aux règles générales d'adjudication des contrats prévues à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'adjuger de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Nature-Action Québec inc. le contrat de gestion et de mise en œuvre du projet de restauration et de mise en valeur des étangs Antoine-Charlebois, phase 2, tel qu'il est décrit dans l'offre de service révisée en date de février 2019, pour une somme totale de 365 000 \$, le tout conditionnellement :

- à l'octroi d'une subvention de la CMM dans le cadre de son programme Trame verte et bleue;
- à ce que les travaux puissent se terminer au 31 décembre 2020;
- à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt de la Ville pour un montant minimal de 365 000 \$;

D'autoriser le directeur général ou le directeur du Service de l'urbanisme à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat par Nature-Action Québec inc.;

D'autoriser le trésorier à payer Nature-Action Québec inc. selon les modalités de paiement établies dans son offre de service en date de février 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-159

RENOUVELLEMENT DE MANDATS ET NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU la résolution 17-546 désignant trois (3) membres du conseil à titre de membres du Comité de démolition;

ATTENDU QUE le mandat des membres du Comité de démolition est d'une durée d'un (1) an et est renouvelable, en vertu de l'article 6.2.1 du *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie*;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les mandats des trois (3) membres actuels du Comité de démolition et de nommer un (1) membre substitut;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

DE renouveler les mandats des membres suivants du Comité de démolition pour une période d'un (1) an :

- Mme Isabelle Poulet, conseillère municipale;
- M. Mario Lemay, conseiller municipal;
- M. Normand Varin, conseiller municipal, à titre de président;

DE nommer M. André Lemay à titre de membre substitut du Comité de démolition pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-160

AIDE FINANCIÈRE – JE BOUGE AVEC MON DOC! – ÉDITION 2019

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Je bouge avec mon doc! afin de bonifier davantage l'offre des activités et d'atteindre une plus large clientèle lors de son édition 2019;

ATTENDU QUE cette demande s'harmonise avec la politique des saines habitudes de vie de la Ville, notamment au volet « Organiser annuellement une journée pour la promotion de la saine alimentation et de l'activité physique »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 1 500 \$ à l'organisme Je bouge avec mon doc! dans le cadre de son édition 2019;

QUE cette aide financière soit payable en deux versements, soit 1 125 \$ avant la tenue de l'événement et 375 \$ lors du dépôt de la reddition de compte, conformément à la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-161

ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES – ANNÉE 2019

ATTENDU la réception de demandes d'organismes accrédités de la Ville de Sainte-Julie pour la tenue d'une campagne de financement sous forme de routes payantes;

ATTENDU QU'un tirage au sort a eu lieu afin d'attribuer les dates des routes payantes parmi ces organismes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'autoriser la tenue de six routes payantes pour l'année 2019 par les organismes suivants, aux dates ci-dessous :

Samedi 13 avril 2019	Club de soccer de Sainte-Julie inc.
Samedi 25 mai 2019	Groupe Scout de Sainte-Julie (district de St-Jean) inc.
Samedi 6 juillet 2019	La maison des jeunes de Sainte-Julie inc.
Samedi 17 août 2019	École de karaté Sankudo Ste-Julie
Samedi 28 septembre 2019	Fines Lames de Ste-Julie inc.
Samedi 9 novembre 2019	Association de Ringuette de Ste-Julie inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-162

NOMINATIONS – COMITÉ DES POLITIQUES CITOYENNES

ATTENDU le départ d'un membre représentant les parents au sein du Comité des politiques citoyennes, à savoir M. André Champagne;

ATTENDU QUE, à l'issue d'un appel de candidatures en vue de pourvoir ce poste vacant, le comité de sélection recommande la nomination de deux (2) membres représentant les parents au sein du Comité des politiques citoyennes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE nommer Mmes Jacinthe Barriault et Amélie Blais à titre de membres représentant les parents au sein du Comité des politiques citoyennes pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-163

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1100-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'Y APPORTER DES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé qu'à une séance distincte de ce conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le *Règlement du plan d'urbanisme 1100* ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter des corrections, modifications, ajouts et précisions.

19-164

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 5 DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS D'ENTREPOSAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage d'entreposage de catégorie 5 dans la zone I-155 ainsi que d'encadrer l'utilisation de conteneurs d'entreposage dans les zones industrielles.

19-165

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259 (ENTRÉE DE VILLE NORD), LE TOUT DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les dispositions relatives à l'affichage, la hauteur des bâtiments ainsi que les grilles des usages et des normes des zones M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 et C-259 (Entrée de ville Nord), le tout, découlant du projet de règlement 1100-8 modifiant le PPU de l'Entrée de ville Nord.

19-166

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-86 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 4 DANS LA ZONE I-154

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage d'entreposage de catégorie 4 dans la zone I-154.

19-167

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-87 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'UNIFORMISER LA LARGEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS JUMELÉS ET EN RANGÉE DANS LE SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-804 ET A-806

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'uniformiser la largeur minimale des bâtiments résidentiels jumelés et en rangée dans le secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu – Zones N-804 et A-806.

19-168

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-88 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE MATÉRIAUX POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE DANS LA ZONE A-710

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage de vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager à titre d'usage complémentaire à un usage agricole dans la zone A-710.

19-169

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1101-89 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE RÉPARATION DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE LA VENTE AUTOMOBILE DANS LA ZONE I-350

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage de réparation de véhicules récréatifs dans la zone I-155 ainsi que la vente automobile dans la zone I-350.

19-170

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1102-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER L'APPLICATION MUNICIPALE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 (MODIFIÉ) RELATIVEMENT AUX MURS COUPE-FEU DES HABITATIONS JUMELÉES OU EN RANGÉE

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 1102-7 amendant le *Règlement de construction 1102* afin de modifier l'application municipale du Code national du bâtiment du Canada 2010 (modifié) relativement aux murs coupe-feu des habitations jumelées ou en rangée.

19-171

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1107-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LES SECTIONS 4, 7, 8 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD - ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement amendant le *Règlement sur les usages conditionnels 1107* afin de supprimer les sections 4, 7, 8 et 9, applicables au secteur de l'Entrée de ville Nord – Zones M-244, M-247, M-254, M-256, C-258 et C-259, découlant du projet de règlement 1100-8.

19-172

PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD » AFIN D'Y APPORTER DES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme, ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter des corrections, modifications, ajouts et précisions;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement du plan d'urbanisme 1100*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2019 sous le n° 19-163;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement du plan d'urbanisme 1100* ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord » afin d'y apporter des corrections, modifications, ajouts et précisions, soit adopté et qu'il porte le n° 1100-8;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et à toute municipalité dont le territoire est contigu à celui de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-173

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 5 DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEURS D'ENTREPOSAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre une catégorie d'entreposage de catégorie 5 « Entreposage en vrac de matériaux de construction, terre, pierre, sable, bois et autres de même nature », dans la zone industrielle I-155 et d'encadrer l'utilisation de conteneurs d'entreposage dans les zones industrielles;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2019, sous le n°19-164;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage d'entreposage de catégorie 5 dans la zone I-155 ainsi que d'encadrer l'utilisation de conteneurs d'entreposage dans les zones industrielles, soit adopté et qu'il porte le n° 1101-84;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-174

PROJET DE RÈGLEMENT 1101-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS AINSI QUE LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259 (ENTRÉE DE VILLE NORD), LE TOUT DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 MODIFIANT LE PPU DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD

ATTENDU QUE des modifications au *Règlement de zonage 1101* sont requises en raison de l'adoption du projet de règlement 1100-8 modifiant l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord »;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mars 2019, sous le n° 19-165;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les dispositions relatives à l'affichage, la hauteur des bâtiments ainsi que les grilles des usages et des normes des zones M-244, M-247, C-254, M-256, C-258 et C-259 (Entrée de ville Nord), le tout, découlant du projet de règlement 1100-8 modifiant le PPU de l'Entrée de ville Nord, soit adopté et qu'il porte le n° 1101-85;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-175

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-86 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE D'ENTREPOSAGE DE CATÉGORIE 4 DANS LA ZONE I-154

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre un entreposage de catégorie 4 « Les pièces d'équipement et matériaux manufacturés ou utilisés sur place » dans la zone industrielle I-154;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, sous le n° 19-166;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un entreposage de catégorie 4 dans la zone I-154, soit adopté et qu'il porte le n° 1101-86;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-176

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-87 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'UNIFORMISER LA LARGEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS JUMELÉS ET EN RANGÉE DANS LE SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZONES N-804 ET A-806

ATTENDU QU'il y a lieu d'uniformiser la largeur minimale des bâtiments résidentiels jumelés et en rangée;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, sous le n^o 19-167;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin d'uniformiser la largeur minimale des bâtiments résidentiels jumelés et en rangée dans le secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu – Zones N-804 et A-806, soit adopté et qu'il porte le n^o 1101-87;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-177

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-88 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE VENTE AU DÉTAIL DE MATÉRIAUX POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE AGRICOLE DANS LA ZONE A-710

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre un usage de vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager à titre d'usage complémentaire à un usage agricole dans la zone A-710;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2019, sous le numéro 19-168;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage de vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager à titre d'usage complémentaire à un usage agricole dans la zone A-710, soit adopté et qu'il porte le n° 1101-88;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-178

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-89 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE UN USAGE DE RÉPARATION DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS DANS LA ZONE I-155 AINSI QUE LA VENTE AUTOMOBILE DANS LA ZONE I-350

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un usage « réparation de véhicules récréatifs » à la liste des usages existants afin de le permettre dans la zone I-155 et d'autoriser un usage de vente automobile dans la zone I-350;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, sous le n° 19-169;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre un usage de réparation de véhicules récréatifs dans la zone I-155 ainsi que la vente automobile dans la zone I-350, soit adopté et qu'il porte le n° 1101-89;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-179

PROJET DE RÈGLEMENT 1102-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER L'APPLICATION MUNICIPALE DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 (MODIFIÉ) RELATIVEMENT AUX MURS COUPE-FEU DES HABITATIONS JUMELÉES OU EN RANGÉE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de construction 1102* dans le but de modifier les dispositions relatives aux murs coupe-feu exclusivement pour les habitations jumelées ou en rangée de type H-1;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement de construction 1102*;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2019 sous le n° 19-170;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement de construction 1102* afin de modifier l'application municipale du Code national du bâtiment du Canada 2010 (modifié) relativement aux murs coupe-feu des habitations jumelées ou en rangée, soit adopté et qu'il porte le n° 1102-7;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-180

PROJET DE RÈGLEMENT 1107-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE SUPPRIMER LES SECTIONS 4, 7, 8 ET 9, APPLICABLES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD - ZONES M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 ET C-259, DÉCOULANT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8

ATTENDU QUE des modifications au *Règlement sur les usages conditionnels 1107* sont requises en raison de l'adoption du projet de règlement 1100-8 modifiant l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord »;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son *Règlement sur les usages conditionnels 1107*; ATTENDU QUE ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2019 sous le n° 19-171;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le *Règlement sur les usages conditionnels 1107* afin de supprimer les sections 4, 7, 8 et 9, applicables au secteur de l'Entrée de ville Nord – Zones M-244, C-247, C-254, M-256, C-258 et C-259, découlant du projet de règlement 1100-8, soit adopté et qu'il porte le n° 1107-7;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-181

RÈGLEMENT 964-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE AFIN D'ENCADRER L'UTILISATION DES FOYERS ET POÊLES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique* afin d'encadrer l'utilisation des foyers et poêles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019 sous les n^{os} 19-094 et 19-098;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 964-5 modifiant le Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'encadrer l'utilisation des foyers et poêles* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-182

RÈGLEMENT 1185-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1185 QUI AVAIT POUR OBJET DE PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE SANS TRANCHÉE SUR DIVERSES RUES DANS LA VILLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement 1185 pour payer le coût des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable sans tranchée sur diverses rues dans la ville ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 193 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 193 000 \$;*

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019 sous les n^{os} 19-095 et 19-099;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1185-1 abrogeant le Règlement 1185 pour payer le coût des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable sans tranchée sur diverses rues dans la ville ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 193 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 193 000 \$* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-183

RÈGLEMENT 1231 AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DU RUISSEAU BELOEIL POUR UN MONTANT DE 63 925 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 63 925 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire autoriser le paiement, à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage de certaines branches du ruisseau Beloeil qui auront lieu sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de la quote-part et des frais contingents,

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019 sous les n^{os} 19-096 et 19-100;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1231 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage de certaines branches du ruisseau Beloeil pour un montant de 63 925 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 63 925 \$* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-184

RÈGLEMENT 1232 AUTORISANT LE PAIEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET DES ACCESSOIRES CONNEXES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR UN MONTANT DE 444 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 444 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite acquérir des appareils personnels respiratoires autonomes et des accessoires connexes pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces équipements,

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019 sous les n^{os} 19-097 et 19-101;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le *Règlement 1232 autorisant le paiement des frais d'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et des accessoires connexes pour le service de sécurité incendie pour un montant de 444 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 444 000 \$* soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE

- Mme Roy mentionne que les travaux de réfection du chemin du Fer-à-Cheval, entre le carrefour giratoire et la rue Principale, ont été devancés dans le plan d'intervention afin qu'ils soient effectués dès cette année.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

- Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean de Lanauze

- M. de Lanauze demande si le projet d'aide financière à l'égard des aînés relatif aux taxes municipales a été analysé.

Mme Roy mentionne qu'une rencontre est prévue à cet effet mercredi prochain.

- M. de Lanauze demande si la mairesse a la réponse à sa question du mois dernier, soit la raison pour laquelle le service de la dette n'apparaît plus sur le compte de taxes.

Mme Roy mentionne que le service de la dette a été intégré au taux de base général. Seuls les taux de taxe du service d'aqueduc et d'égout ont été enlevés du taux de base général.

M. Patrice Landry

- M. Landry, président du Club de soccer de Sainte-Julie, remercie Mme Louise Lanciault et M. Luc Brassard du Service des loisirs pour leur support tout au long du processus de fusion du club avec celui de Saint-Bruno-de-Montarville/Saint-Basile-le-Grand. Cela fut grandement apprécié.

M. Jacques Blanchard

- M. Blanchard demande s'il y a des développements concernant l'éclairage déficient au pavillon Thérèse-Savard-Côté.

Mme Roy mentionne que cela sera traité au cours de l'été.

M. Denis Corbeil

- M. Corbeil remet à Mme Roy une copie d'un courriel qu'il a transmis à Mme Roy le 29 novembre 2018 afin qu'un suivi y soit fait.

Mme Roy mentionne que ce courriel sera traité au prochain Comité de la sécurité publique.

- M. Corbeil mentionne que lorsque le croque-glace passe dans la rue, la glace est cassée, mais elle n'est pas ramassée.

Mme Roy répond que cela devrait effectivement être fait de façon simultanée. Une attention particulière sera portée à cet effet, notamment au niveau des trottoirs.

- M. Corbeil mentionne qu'il y a beaucoup de nids de poule près du 273, boulevard Saint-Joseph.

Réponse : il est dans les plans de la Ville de réparer les nids de poule.

- M. Corbeil mentionne que la Ville devrait enlever les décorations de Noël.

Mme Roy précise que les décorations de Noël ont été enlevées; seules les lumières ont été conservées à certains endroits.

- M. Corbeil mentionne qu'il est fier de sa Ville, et ce, même si elle est maintenant au 46^e rang au sondage de la Ville du bonheur.

Mme Roy précise que l'échantillon du sondage était de 167 Julievillois.

M. Pierre Champagne

- M. Champagne mentionne que dans le bulletin Le Citoyen, il est fait mention que de l'éclairage sera ajouté au parc N.-P.-Lapierre, alors qu'il en manque également au parc Arthur-Gauthier.

Mme Roy mentionne que l'ajout de deux lampadaires est prévu cette année dans ce parc.

- M. Champagne apprécierait que ces lampadaires soient installés au début de l'été.
- M. Champagne demande quelle est la marque du nouveau véhicule électrique que la Ville vient tout juste d'acquérir.

Réponse : il s'agit d'un véhicule de marque Chevrolet, modèle Bolt.

- M. Champagne émet des commentaires très positifs à l'égard de M. Luc Brassard, directeur adjoint au Service des loisirs, notamment pour avoir réglé plusieurs problèmes.

M. Fauteux

- M. Fauteux mentionne qu'un projet de terrain synthétique est prévu à l'école du Grand-Chêne et demande quelle est la participation de la Ville à cet effet.

Mme Roy mentionne que des discussions sont encore en cours quant à l'implication de la Ville. Cependant, cette implication, principalement financière, n'aura lieu que si les citoyens peuvent également bénéficier de ce terrain synthétique, notamment en dehors des heures d'école.

La conseillère Mme Amélie Poirier mentionne que le terrain de soccer actuel de l'école est fermé jusqu'au mois d'avril et par la suite, très souvent en dehors des heures d'école.

Mme Poirier assurera un suivi auprès de M. Fauteux quant à l'avancement du projet.

19-185

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 42.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière